



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
20 avril 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Quinzième rapport semestriel du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité

#### I. Informations générales

1. Le présent rapport est mon quinzième rapport semestriel sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. Il fournit une évaluation d'ensemble de l'application de cette résolution depuis mon rapport précédent, en date du 19 octobre 2011 (S/2011/648). Il souligne en particulier l'absence de tout progrès tangible en ce qui concerne l'application de certaines des principales dispositions de cette résolution et met en évidence les obstacles qui continuent de s'opposer aux initiatives visant à renforcer la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Liban, objectif principal de la résolution.

2. Au cours de la période concernée, par la voix de ses dirigeants, le Hezbollah a reconnu publiquement, pour la première fois depuis sa création en 1982, avoir été appuyé sur plusieurs plans par la République islamique d'Iran.

3. Au cours des six derniers mois, la crise de plus en plus grave qui se déroule en République arabe syrienne a continué de toucher le Liban, exacerbant la polarisation politique et les inquiétudes quant à ses éventuelles incidences négatives pour la stabilité du pays. Elle a en outre bloqué des processus fondamentaux pour la mise en œuvre de la résolution 1559 (2004) et d'autres résolutions du Conseil de sécurité relatives au Liban. En outre, les forces de sécurité syriennes ont continué de mener des opérations le long de la frontière libano-syrienne, dont une partie a été minée au cours des derniers mois. Dans plusieurs cas, des coups de feu tirés le long de la frontière ou à travers celle-ci ont fait des morts et des blessés parmi les civils en territoire libanais. Le 9 avril, date de l'incident tragique le plus récent, un journaliste libanais a été tué lorsque l'armée syrienne a ouvert un feu nourri, par-delà la frontière, sur la voiture qui le transportait avec deux de ses confrères.

#### II. Mise en œuvre de la résolution 1559 (2004)

4. Je suis heureux de rappeler que, depuis que la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité a été adoptée, le 2 septembre 2004, plusieurs de ses dispositions ont été mises en œuvre. Des élections présidentielle et parlementaires se sont déroulées de manière libre et régulière. En avril 2005, la République arabe syrienne



a retiré ses troupes et son matériel militaire du Liban. En 2009, le Liban et la République arabe syrienne ont noué des relations diplomatiques complètes.

5. Au cours de la période considérée, le Président Michel Sleiman et le Premier Ministre Najib Mikati ont continué d'affirmer que le Liban respectait toutes les résolutions de l'ONU. Toutefois, dans un contexte marqué par l'aggravation de la crise en République arabe syrienne, aucun progrès concret n'a une fois de plus été accompli dans la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1559 (2004) encore non appliquées. La délimitation de la frontière syro-libanaise, que le Conseil de sécurité a vivement encouragée, dans sa résolution 1680 (2006), n'a pas encore été effectuée. En outre, l'existence et les activités des milices libanaises et non libanaises continuent de faire peser une menace sur la stabilité du pays et de la région, ce qui confirme que le Gouvernement et les forces armées du Liban doivent redoubler d'efforts pour parvenir à exercer un monopole intégral de la possession d'armes et de l'utilisation de la force dans tout le Liban.

6. Au cours de la période considérée, mes représentants et moi-même sommes restés en contact régulier avec toutes les parties présentes au Liban ainsi qu'avec les dirigeants régionaux et internationaux concernés. Du 13 au 15 janvier 2012, j'ai effectué au Liban une visite au cours de laquelle je me suis entretenu avec le Président Sleiman, le Premier Ministre Mikati et le Président de l'Assemblée nationale Nabih Berri, ainsi qu'avec plusieurs représentants de diverses parties libanaises. Lors de ces rencontres, j'ai réaffirmé l'engagement inébranlable des Nations Unies en faveur de la stabilité et de la sécurité du Liban, ainsi que la nécessité pour le Liban de remplir toutes ses obligations internationales, en particulier celles auxquelles il est astreint par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et, en conséquence, me suis déclaré profondément déçu de constater l'absence de progrès dans la mise en œuvre de la résolution 1559 (2004) pendant plus de deux ans.

#### **A. Souveraineté, intégrité territoriale, unité et indépendance politique du Liban**

7. La résolution 1559 (2004) a pour objectif de renforcer la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban, sous l'autorité exclusive du Gouvernement libanais, conformément à l'Accord de Taëf de 1989, auquel tous les partis politiques du Liban ont souscrit. C'est là un objectif auquel j'accorde la priorité la plus élevée dans le cadre de l'action que je mène en vue de faciliter la mise en œuvre de toutes les résolutions relatives au Liban.

8. Dans sa résolution 1680 (2006), le Conseil de sécurité encourage vivement le Gouvernement syrien à donner suite à la demande faite par le Gouvernement libanais de délimiter leur frontière commune. J'ai poursuivi mes efforts pour encourager les deux pays à parvenir à délimiter complètement ladite frontière. Au cours de la période considérée, aucun progrès n'a été accompli en la matière, notamment en raison de la crise qui se déroule actuellement en République arabe syrienne. Toutefois, je me dois de rappeler que la délimitation et la démarcation des frontières du Liban demeurent un élément essentiel pour garantir la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays, ainsi que pour permettre un contrôle efficace des frontières. Bien que le problème des frontières revête un caractère bilatéral, les deux

États sont néanmoins tenus de progresser sur cette question, comme le prescrit la résolution 1680 (2006), qui, elle-même, découle de la résolution 1559 (2004).

9. En raison de la crise que connaît actuellement la République arabe syrienne, plus de 10 000 ressortissants syriens ont traversé la frontière en direction du Liban pour fuir les combats, et sont assistés par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement libanais. Par ailleurs, au cours de la période considérée, l'armée syrienne a mené des incursions, notamment en octobre 2011. Des incidents au cours desquels des coups de feu ont été tirés à travers la frontière se sont également produits, dont un qui a eu lieu le 9 avril et au cours duquel un caméraman de la télévision libanaise a été tué, ce que j'ai vivement déploré. J'ai appelé le Gouvernement syrien à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. En ce qui concerne les incidents d'octobre, le Gouvernement libanais a noté qu'ils avaient eu lieu dans des zones où la frontière n'était ni définie ni bornée, ou était contestée. Cela fait ressortir l'importance de définir une frontière claire et précise entre les deux pays.

10. Le fait que l'armée israélienne continue d'occuper la partie nord du village de Ghajar ainsi qu'une zone contiguë à cette localité au nord de la Ligne bleue constitue une atteinte à la souveraineté du Liban et aux résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006). Mes représentants et moi-même avons continué de nous concerter étroitement avec les deux parties pour faciliter le retrait des forces israéliennes de la région, comme je l'ai expliqué en détail dans le dernier rapport que j'ai présenté au Conseil de sécurité sur l'application de sa résolution 1701 (2006) (S/2012/124).

11. Les démarches portant sur la question de la zone des fermes de Chebaa n'ont toujours pas abouti, dans la mesure où ni la République arabe syrienne ni Israël n'ont réagi à la définition provisoire de cette zone qui est donnée dans mon rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006), publié le 30 octobre 2007 (S/2007/641).

12. Pendant la période considérée, des drones mais parfois aussi des avions de chasse des Forces de défense israéliennes ont continué de faire des intrusions quasi quotidiennes dans l'espace aérien libanais. Ces survols portent atteinte à la souveraineté du Liban ainsi qu'aux résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Le Gouvernement libanais a protesté à maintes reprises contre ces agissements, que j'ai moi-même déplorés, exigeant qu'il y soit immédiatement mis fin. De leur côté, les autorités israéliennes prétendent que ces survols ont lieu pour des raisons de sécurité, alléguant de violations présumées de l'embargo sur les armes imposé en application de la résolution 1701 (2006).

## **B. Extension du contrôle exercé par le Gouvernement à l'ensemble du territoire libanais**

13. Le Gouvernement libanais a exprimé son intention d'étendre l'autorité de l'État à l'ensemble du territoire, conformément à la résolution 1559 (2004) et à l'Accord de Taëf de 1989. L'armée libanaise et les forces de sécurité intérieure jouent un rôle essentiel dans la réalisation de cet objectif. Toutefois, la capacité de l'État libanais à exercer pleinement son autorité sur l'ensemble de son territoire est demeurée limitée. Une fois de plus, une série d'incidents ont mis en évidence les menaces que font peser sur la sécurité du Liban les groupes armés qui échappent au contrôle de l'État et la prolifération des armes.

14. Comme je l'ai signalé dans mon dernier rapport (S/2012/124) sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, plusieurs incidents survenus au cours de la période considérée montrent la persistance de la précarité et de l'instabilité de la situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). L'incident le plus grave a eu lieu le 9 décembre; l'explosion d'une bombe placée en bord de route et visant une patrouille de la FINUL dans la banlieue de Tyr a fait cinq blessés parmi les Casques bleus et deux parmi les civils libanais qui se trouvaient à proximité. J'ai condamné cet attentat terroriste, qui était le premier commis contre la mission de maintien de la paix dans sa zone d'opérations depuis juin 2007. Le Gouvernement libanais s'est engagé à enquêter sur cet attentat, et j'ai rappelé aux autorités que je comptais bien examiner sous peu les rapports qui résulteront de cette enquête.

15. Le 29 novembre, deux roquettes ont été tirées par-dessus la Ligne bleue. Le 11 décembre, une roquette a été tirée du Sud-Liban en direction d'Israël. Le 19 décembre, quatre roquettes prêtes à être tirées ont été découvertes par l'armée libanaise dans la zone d'opérations de la FINUL. J'ai condamné tous les attentats aveugles à la roquette et ai exhorté toutes les parties à faire preuve de la plus grande retenue. En outre, trois explosions qui ont provoqué des dégâts matériels se sont produites à Tyr, dont deux le 16 novembre et une le 28 décembre 2011. Tous ces incidents, qui trahissent la présence d'armes non autorisées, constituent de graves violations des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les autorités libanaises et des personnalités représentant l'ensemble de l'éventail politique libanais ont condamné tous ces incidents, qui représentent des tentatives visant à déstabiliser la situation dans le sud du Liban.

16. À plusieurs reprises pendant la période considérée, la liberté de circulation de la FINUL s'est vue à nouveau limitée dans sa zone d'opérations, menaçant parfois la sûreté et la sécurité des Casques bleus de l'ONU. La liberté de circulation de la FINUL ainsi que la sûreté et la sécurité de son personnel sont indispensables à l'exécution du mandat de la Force. J'ai condamné ces restrictions mises à la liberté de mouvement des Casques bleus. C'est aux autorités libanaises, et notamment à l'armée libanaise et aux forces de sécurité intérieure, qu'il incombe au premier chef de garantir la liberté de circulation de la FINUL dans sa zone d'opérations et de protéger son personnel.

17. La période considérée a été marquée par des manifestations de solidarité ou de protestation en rapport avec l'évolution de la situation en République arabe syrienne. Un incident inquiétant s'est produit le 10 février; ce jour-là, des combats ont opposé des membres des communautés alaouite et sunnite dans le nord de la ville de Tripoli, faisant trois morts et plus de 20 blessés, y compris des membres de l'armée libanaise, dont l'intervention est finalement parvenue à mettre fin à l'affrontement.

18. Pris ensemble, les incidents mentionnés ci-dessus, auxquels s'ajoute la tentative d'assassinat, le 4 avril, du chef des forces libanaises, Samir Geagea, illustrent une fois encore les menaces pesant actuellement sur la sécurité du pays et la prolifération des armes détenues par des acteurs non étatiques. Ils nous rappellent également que les autorités libanaises doivent faire davantage pour imposer la loi et l'ordre dans tout le pays.

19. Des sources proches des services de sécurité libanais ont continué de signaler des tirs et des explosions à l'intérieur et autour des infrastructures paramilitaires

situées dans la partie orientale de la vallée de la Bekaa et appartenant au Front populaire pour la libération de la Palestine-Commandement général et au Fatah al-Intifada, dont le siège est à Damas, ce qui confirme que des entraînements paramilitaires se déroulent dans ces installations. La persistance de ces bases le long de la frontière syro-libanaise ajoute à la porosité générale de certaines parties de la frontière terrestre du pays et pose un problème épineux aux forces de sécurité libanaises chargées d'en assurer le contrôle, ce qui rend également plus difficile la délimitation de la frontière.

20. En ce qui concerne la frontière du Liban avec la République arabe syrienne, des informations continuent de faire état de transferts d'armes illégaux qui auraient désormais lieu dans les deux sens et au sujet desquels plusieurs États Membres ont renouvelé l'expression de leur profonde préoccupation. Les autorités libanaises conviennent de la porosité de la frontière et de la possibilité de l'existence d'une contrebande d'armes. Je prends moi-même ces informations très au sérieux, mais l'ONU n'a pas les moyens de les vérifier de façon indépendante. J'ai évoqué cette question avec les autorités libanaises lors de ma visite à Beyrouth et les ai exhortées à mieux systématiser leurs efforts afin de garantir un contrôle strict le long de la frontière. L'armée libanaise a informé l'ONU que la détérioration de la situation sur le plan de la sécurité en République arabe syrienne l'avait incitée à renforcer les mesures de contrôle de la frontière afin d'enrayer les mouvements d'entrée et de sortie d'armes et de personnel militaire du Liban.

21. Compte tenu des préoccupations susmentionnées ainsi que de la persistance de l'existence et des activités des milices au Liban, il est essentiel d'améliorer la gestion et le contrôle de la frontière terrestre libanaise afin d'empêcher l'entrée illégale d'armes au bénéfice de groupes armés. Le Gouvernement libanais a eu beau s'engager à adopter une stratégie nationale globale de gestion des frontières, peu de progrès concrets ont été accomplis dans ce domaine au cours des derniers mois. Par ailleurs, il incombe à tous les États, en vertu des résolutions du Conseil de sécurité, de prendre les mesures nécessaires afin d'empêcher le transfert d'armes à des groupes échappant au contrôle du Gouvernement libanais. Le respect de cette obligation est un facteur essentiel à la stabilité du Liban et de la région.

### **C. Dissolution et désarmement des milices libanaises et non libanaises**

22. Dans sa résolution 1559 (2004), le Conseil de sécurité a demandé que toutes les milices libanaises et non libanaises soient dissoutes et désarmées. Cette disposition essentielle de la résolution, qui n'a toujours pas été appliquée, réaffirme une décision que tous les Libanais se sont engagés à mettre en œuvre dans les Accords de Taëf de 1989, à la fin de la guerre civile. À l'époque, cette disposition a conduit les milices libanaises, à l'exception du Hezbollah, à déposer leurs armes. Elle doit être préservée et appliquée par tous les intéressés afin d'éviter la menace d'une reprise des affrontements entre Libanais.

23. Les milices libanaises et non libanaises continuent d'opérer dans le pays en échappant au contrôle du Gouvernement, ce qui constitue une violation grave de la résolution 1559 (2004). Si plusieurs groupes libanais de différentes affiliations politiques possèdent des armes échappant au contrôle du Gouvernement, la branche armée du Hezbollah demeure la milice libanaise la plus importante et la plus

lourdement armée du pays; ses capacités sont proches de celles d'une armée ordinaire. Les dirigeants du Hezbollah reconnaissent qu'ils disposent toujours d'un important arsenal militaire. Également parti politique libanais, le Hezbollah est membre de la coalition gouvernementale actuelle. En outre, plusieurs groupes armés palestiniens opèrent dans le pays à l'intérieur et à l'extérieur des camps de réfugiés.

24. Durant la période considérée, aucun progrès tangible n'a été accompli vers la dissolution et le désarmement des milices libanaises et non libanaises, comme prévu par les Accords de Taëf et la résolution 1559 (2004). Lors de ma visite au Liban en janvier, j'ai fait part à mes interlocuteurs libanais, en privé et en public, des risques graves que l'existence dans le pays de ces milices pouvait constituer pour la stabilité et la paix nationales. Je les ai exhortés à régler cette question sans tarder, conformément à l'obligation qui leur incombe en vertu de la résolution 1559 (2004). À l'exception de la session du Dialogue national de 2006, au cours de laquelle plusieurs décisions préliminaires ont été adoptées sur la question sans jamais être appliquées, aucune mesure concrète n'a été prise depuis l'adoption de la résolution en 2004 pour régler ce problème majeur, dont dépendent la souveraineté et l'indépendance politique du Liban. Entre-temps, depuis l'adoption de la résolution, différents groupes et particuliers libanais se sont élevés contre l'existence de milices dans le pays, en particulier du Hezbollah. La présence continue de milices libanaises et non libanaises porte atteinte aux droits de tous les citoyens libanais de vivre sans crainte de subir des dommages corporels et à la consolidation du Liban en tant qu'État démocratique, ainsi qu'à la stabilité du pays et de la région.

25. La question de l'armement du Hezbollah est toujours au centre de la scène politique libanaise. Je rappelle que le consensus fragile qui existait sur la légitimité des armes du Hezbollah au Liban a été rompu. Les membres de l'opposition montrent du doigt les armes du Hezbollah, qu'ils considèrent comme le principal facteur de déstabilisation dans le pays et un obstacle à la démocratie, de nombreux Libanais voyant dans le maintien de cet arsenal une menace implicite de son utilisation dans le pays, compte tenu des événements de mai 2008. De son côté, le Hezbollah a rejeté ces déclarations et affirme que son arsenal, qui est distinct de celui de l'État libanais, est réservé à des fins défensives contre Israël.

26. Dans plusieurs déclarations publiques prononcées ces six derniers mois, les dirigeants du Hezbollah ont fait savoir qu'ils avaient renforcé leurs capacités militaires et continueraient de le faire, au mépris flagrant de la résolution 1559 (2004). En outre, ils ont déclaré publiquement que depuis la création de la milice en 1982, celle-ci reçoit régulièrement l'appui politique, moral, financier et logistique de la République islamique d'Iran, en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

27. Comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, je reste convaincu que le désarmement du Hezbollah et d'autres milices devrait s'inscrire au mieux dans le cadre d'un processus politique géré par les Libanais, qui permettrait d'aboutir à l'objectif final, à savoir que les seules armes et forces armées au Liban soient celles de l'État. Par conséquent, je rappelle qu'après les événements de mai 2008, les dirigeants libanais ont repris le Dialogue national, dont la principale mission était d'élaborer une stratégie de défense nationale qui traite de la question des armes échappant au contrôle de l'État. Malheureusement, aucune réunion n'a eu lieu depuis le 4 novembre 2010, laissant donc en suspens la question délicate de la stabilité du Liban.

28. Le Président Sleimane a fait part à maintes reprises, y compris à moi, de son intention de relancer le Dialogue national. Toutefois, à ce stade, rien n'indique que cela se produira bientôt. Les membres de l'Alliance du 14 mars ont annoncé qu'ils n'y participeraient que si la question des armes du Hezbollah figurait à l'ordre du jour. Le Hezbollah et ses alliés ont rejeté cette proposition; ils ne sont pas opposés à la reprise du Dialogue national à condition qu'il s'en tienne à la formule générique de l'élaboration d'une « stratégie de défense nationale ».

29. Concernant la situation des Palestiniens présents au Liban, les dirigeants de l'Organisation de libération de la Palestine ont de nouveau demandé aux Palestiniens se trouvant au Liban de respecter la souveraineté et l'indépendance politique du Liban et de se conformer à la loi libanaise et aux exigences en matière de sécurité.

30. La situation à l'intérieur de la plupart des 12 camps de réfugiés palestiniens demeure relativement stable, à l'exception du camp d'Aïn el-Heloué, qui continue de connaître des incidents de sécurité et des affrontements ponctuels entre les factions. En particulier, deux gardes du corps ont été tués les 14 et 18 décembre 2011 lors de tentatives d'assassinat d'un responsable de la sécurité du Fatah. En outre, l'armée libanaise a saisi des armes destinées au camp. La menace de violences intérieures qui risquent de s'étendre aux zones environnantes perdure dans un certain nombre de camps, certains continuant d'offrir l'asile à ceux qui cherchent à se soustraire à l'autorité de l'État.

31. En mars, le Gouvernement libanais a révélé avoir découvert une cellule terroriste affiliée à Al-Qaida qui planifiait des attaques contre l'armée libanaise et qui aurait des antennes dans le camp de réfugiés d'Aïn el-Heloué. L'armée libanaise a instamment demandé aux factions palestiniennes à l'intérieur du camp de livrer les membres de la cellule, notamment son chef qui s'y trouverait.

32. Les conditions humanitaires des réfugiés palestiniens au Liban sont restées catastrophiques et précaires. Le Premier Ministre Mikati a promis que son gouvernement ferait tout son possible pour améliorer les conditions de vie. Le décret tant attendu portant application des amendements au Code du travail et à la loi relative à la sécurité sociale, déjà approuvés par le Parlement libanais en 2010 pour faciliter l'accès des travailleurs palestiniens au marché de l'emploi, a été signé le 21 février par le Ministre du travail sortant mais a été immédiatement retiré par son successeur pour examen plus approfondi. L'ONU continue d'exhorter les autorités libanaises à améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens au Liban, sans préjudice du règlement ultime de la question des réfugiés palestiniens qui interviendra dans le cadre d'un accord global de paix dans la région, compte tenu notamment des effets préjudiciables que les conditions de vie affligeantes dans les camps ont sur l'ensemble de la sécurité au Liban.

33. Les autorités libanaises ont reconnu l'existence d'une bonne coopération entre l'armée libanaise et les responsables de la sécurité palestiniens dans ces camps. Toutefois, à l'exception du camp de Nahr el-Bared, les autorités libanaises n'ont pas de présence permanente à l'intérieur des camps, en dépit du fait que l'Accord du Caire de 1969, qui autorisait la présence des forces armées palestiniennes dans les camps de réfugiés, ait été annulé par le Parlement libanais en 1987. Davantage d'efforts devront être faits pour maîtriser les risques de tension et de violence dans les camps.

34. La présence de groupes armés palestiniens à l'extérieur des camps continue d'empêcher le Liban d'exercer pleinement sa souveraineté sur son territoire. Malgré la décision prise en 2006 lors de la session du Dialogue national et confirmée lors des sessions ultérieures, aucun progrès n'a été réalisé dans le démantèlement des bases militaires du Front populaire pour la libération de la Palestine-Commandement général (FPLP-CG) et du Fatah al-Intifada, qui ont chacun leur quartier général à Damas. Toutes ces bases, à l'exception d'une, se trouvent sur la frontière syro-libanaise. Leur présence continue de compromettre la souveraineté libanaise et la puissance publique et est un problème pour le contrôle efficace de la frontière à l'est entre le Liban et la République arabe syrienne. J'ai appelé le Gouvernement libanais à démanteler les bases militaires du FPLP-CG et du Fatah-Intifada, et le Gouvernement de la République arabe syrienne à coopérer aux efforts faits dans ce sens.

### **III. Observations**

35. Je suis déçu qu'encore une fois, il n'y ait toujours pas de nouveaux progrès dans l'application des autres dispositions de la résolution 1559 (2004) ces six derniers mois. Je suis préoccupé par l'enlisement du processus de mise en œuvre de la résolution, qui pourrait entraîner l'érosion des dispositions déjà appliquées. Bien que je sache que les dispositions de la résolution 1559 (2004) qui restent à appliquer sont les plus difficiles et les plus délicates, et que la situation dans la région n'a pas été propice à la réalisation de nouveaux progrès en ce sens, il est dans l'intérêt du Liban et des Libanais de s'acheminer vers la pleine application de la résolution en vue d'assurer la stabilité à long terme du pays et de la région. Beaucoup de travail attend le Liban au titre de la mise en œuvre intégrale de la résolution 1559 (2004).

36. Le Liban a connu une relative stabilité politique pendant la période considérée. Ce calme est très fragile, toutefois, et de plus de plus vulnérable à la dégradation de la situation en Syrie. Je suis profondément préoccupé par les effets de la crise en République arabe syrienne sur la situation politique et la sécurité au Liban. Les dirigeants politiques libanais ont des opinions très divergentes sur les événements en République arabe syrienne et il est primordial qu'ils protègent tous le Liban des répercussions éventuelles. À cet égard, je félicite le Gouvernement du Premier Ministre Mikati pour les efforts déployés à ce jour afin de limiter les conséquences négatives de la crise syrienne sur le Liban.

37. Je déplore les actions violentes des autorités de la République arabe syrienne le long de la frontière syro-libanaise qui ont fait des morts et des blessés. Ces actions sont inacceptables. Je demande au Gouvernement de la République arabe syrienne d'y mettre fin immédiatement et de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, conformément à la résolution 1559 (2004).

38. La prolifération des armes échappant au contrôle de l'État, conjuguée au maintien de milices lourdement armées sont une grande source de préoccupation pour la stabilité du Liban. La présence du Hezbollah et d'autres groupes armés freine la mise en œuvre intégrale de la résolution 1559 (2004). La désobéissance des groupes armés est incompatible avec les objectifs de renforcement de la souveraineté et de l'indépendance politique du pays, et de protection du système pluraliste propre au Liban et des droits des citoyens libanais. Je réprouve la possession et l'usage d'armes illégales sur tout le territoire libanais, en particulier



dans les régions habitées. J'engage encore une fois toutes les parties, au Liban et à l'extérieur, à mettre fin immédiatement à toute activité visant au transfert ou à l'obtention d'armes et au développement des capacités paramilitaires en dehors de l'autorité de l'État. L'aide financière et matérielle étrangère destinée au Liban doit toujours être canalisée en toute transparence par le seul Gouvernement libanais.

39. Au cours de ma dernière visite au Liban, j'ai dûment pris note du fait que la question des armes du Hezbollah est devenue une principale pomme de discorde dans le débat politique au Liban marqué par des accents confessionnels, mais porteur de répercussions pour tous les Libanais. Le maintien par le Hezbollah d'importants moyens militaires de pointe échappant au contrôle du Gouvernement libanais crée effectivement un climat d'intimidation, compromet la sécurité des civils libanais et contrarie le pouvoir exclusif du Gouvernement d'avoir légitimement recours à la force. Le Liban viole ainsi les obligations internationales qui lui incombent en vertu de la résolution 1559 (2004) et la paix et la stabilité régionales se retrouvent compromises. De nouveau, je demande instamment aux dirigeants du Hezbollah de désarmer et de faire immédiatement du groupe un parti politique libanais, en application des Accords de Taëf et de la résolution 1559 (2004). En démocratie, aucun parti politique ne doit disposer d'une milice. Il s'agit d'une anomalie fondamentale qui serait incompatible avec les fins supérieures auxquelles prétend le Liban, à savoir la protection des droits de l'homme.

40. J'appelle également les dirigeants du Hezbollah à cesser d'acquérir des armes et d'accroître leur puissance militaire en marge de l'autorité de l'État. Puisqu'il entretient des liens étroits avec un certain nombre d'États de la région, notamment la République islamique d'Iran, ainsi que l'a publiquement reconnu le Secrétaire général lui-même à propos de la milice, j'engage ces États à encourager le désarmement de ce groupe armé et sa transformation en simple parti politique, conformément aux exigences de l'Accord de Taëf et de la résolution 1559 (2004), dans le meilleur intérêt de la paix et de la stabilité régionales.

41. Je suis profondément déçu que la clause de la résolution appelant au démantèlement et au désarmement de toutes les milices libanaises soit longtemps demeurée sans effet. Le fait que des milices soient armées affaiblit et compromet inévitablement la capacité de l'État à exercer la souveraineté et le contrôle plein et entier sur son territoire comme le stipulent l'Accord de Taëf et la résolution 1559 (2004). Je pense notamment à la puissance militaire considérable que le Hezbollah possède toujours. Cet état de fait place le Liban en position de violation de ses obligations internationales.

42. Je demeure convaincu que la meilleure façon d'obtenir le désarmement des groupes armés au Liban, en particulier du Hezbollah, est par un processus politique réunissant tous les partis et mené par le Liban, mais ce processus ne pourra progresser tant que les acteurs externes ne mettront pas fin à leur soutien militaire au Hezbollah et tant que ce dernier n'acceptera pas de discuter de son arsenal en toute bonne foi. Je regrette que le Dialogue national n'ait pas repris depuis novembre 2010. Quelle que soit la composition donnée du Gouvernement, l'autorité de l'État libanais ne peut être consolidée que par une évolution de la question des armes qui échappent à son contrôle. Le Liban peut et doit redoubler d'efforts pour relever le défi posé par la présence continue d'armes qui échappent à l'autorité de l'État, que ce soit par le Dialogue national ou par tout autre moyen qu'il jugera approprié. Je presse les dirigeants libanais de reprendre et d'accélérer leurs débats

sur l'élaboration d'une stratégie de défense nationale et de réaliser des progrès tangibles sur ce plan, afin qu'aucune arme ne circule sans l'accord du Gouvernement du Liban et qu'il n'existe aucune autre autorité que lui. J'appelle par conséquent le Président Sleiman et le Premier Ministre Mikati à prendre sans tarder des mesures concrètes à cet effet.

43. J'exhorte également le Président Sleiman et le gouvernement du Premier Ministre Mikati à enfin appliquer les décisions prises par le passé dans le cadre du Dialogue national, notamment celles visant le démantèlement des bases militaires palestiniennes maintenues à l'extérieur des camps de réfugiés par le Front populaire pour la libération de la Palestine-Commandement général (FPLP-CG) et le Fatah al-Intifada, dont le siège est à Damas. L'engagement pris par le Gouvernement, au titre des grands axes de sa politique, d'appliquer les décisions antérieures adoptées dans le cadre du Dialogue national, doit se matérialiser. Ces bases, pour la plupart situées de part et d'autre de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne, ébranlent la souveraineté de l'État libanais et nuisent à sa capacité de gérer ses frontières. Conscient que ces deux milices entretiennent des liens étroits dans la région, j'attends du Gouvernement de la République arabe syrienne qu'il œuvre de façon constructive à ce processus.

44. Je demeure préoccupé par les difficiles conditions de vie régnant à l'intérieur des camps de réfugiés palestiniens. J'appelle le Gouvernement libanais à appliquer les amendements au Code du travail et à la loi sur la sécurité sociale adoptés en août 2010 afin d'améliorer les perspectives d'emploi de ces réfugiés. De plus, le Gouvernement libanais et ses donateurs doivent soutenir et renforcer le travail de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) afin qu'il puisse apporter des améliorations fondamentales à leurs conditions de vie, et ce, sans préjudice du règlement de la question des réfugiés palestiniens dans le cadre d'un accord de paix régional global.

45. La profonde crise politique et humanitaire qui secoue la République arabe syrienne est venue encore entraver tout progrès vers la délimitation et la démarcation de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne. Je déplore cette absence de progrès et exhorte les deux pays à prendre immédiatement des mesures en ce sens, car cette question a des répercussions considérables sur le renforcement du contrôle des frontières. Leur délimitation est indispensable à de bonnes relations entre les deux pays.

46. J'engage le Gouvernement libanais à avancer dans la voie de l'adoption et de la mise en œuvre d'une stratégie globale de gestion des frontières dans la période à venir, de manière à mieux pouvoir contrôler les frontières internationales du Liban et empêcher les transferts illégaux d'armes dans un sens ou dans l'autre. Cette situation est devenue encore plus pressante compte tenu des événements qui se déroulent en République arabe syrienne voisine et contribuerait à en freiner les graves répercussions éventuelles.

47. Je déplore qu'Israël continue de porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Liban. Je l'appelle à respecter les obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, à retirer ses forces armées de la partie nord du village de Ghajar et d'une zone adjacente située au nord de la Ligne bleue et à mettre fin à ses survols de l'espace aérien libanais qui font monter la tension, minent la crédibilité des services de sécurité libanais, augmentent les risques de heurts accidentels et angoissent la population civile.

48. La fréquence des incidents en matière de sécurité dans tout le Liban demeure un sujet de préoccupation pour moi. Je suis particulièrement troublé par la tentative d'assassinat d'un des dirigeants de l'armée libanaise, Samir Geagea, que je condamne vigoureusement. J'appelle les autorités libanaises à tout mettre en œuvre pour en arrêter les auteurs et les traduire en justice. Il est inacceptable de tenter de déstabiliser la situation intérieure au Liban par des assassinats politiques. La création du Tribunal spécial pour le Liban témoigne de la forte détermination de la communauté internationale à mettre fin à l'impunité au Liban. Dans ce contexte, j'ai prolongé son mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 et je remercie le Gouvernement libanais d'avoir versé sa part de financement au budget du Tribunal pour 2011.

49. Les derniers incidents sur le plan de la sécurité qui se sont produits au Liban illustrent la nécessité pour les forces de sécurité nationales de se soucier davantage de prévenir l'utilisation illégale d'armes dans leur pays. À cet égard, je remercie les pays qui contribuent à l'équipement et à la formation de l'armée libanaise et des forces de sécurité intérieure, et j'engage vivement la communauté internationale à continuer de fournir cet appui indispensable sans lequel le Gouvernement libanais serait incapable d'assumer les responsabilités que lui confèrent les résolutions du Conseil de sécurité.

50. L'agitation en République arabe syrienne a accentué la polarisation de la vie politique libanaise. Cette situation ne devrait cependant pas entraver la pleine application de la résolution 1559 (2004) ainsi que toutes les autres résolutions du Conseil de sécurité se rapportant au Liban, qui reste la meilleure façon d'assurer la prospérité et la stabilité à long terme du Liban en tant qu'État démocratique. Il faut en effet faire prévaloir l'esprit de coopération et le respect des principes de coexistence et de sécurité au Liban, ainsi que la paix intérieure et bannir toute forme d'intimidation de la part des groupes armés. Je continue de remarquer avec une vive préoccupation que la méfiance entre les parties conjuguée au maintien des milices pourrait faire naître des tensions et provoquer l'insécurité et l'instabilité au Liban et au-delà. J'exhorte une nouvelle fois tous les dirigeants politiques à transcender les intérêts sectaires et personnels et à véritablement promouvoir l'avenir et les intérêts de l'État. Ils doivent préserver le cadre politique global de coexistence dans un esprit de respect mutuel, tel que l'envisage l'Accord de Taëf.

51. Je reste résolument attaché à l'application de la résolution 1559 (2004) dans l'intérêt de la paix et de la stabilité régionales dans cette période particulièrement difficile et délicate. J'engage donc toutes les parties et tous les acteurs à respecter scrupuleusement les dispositions des résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006). Je continuerai de tout faire pour assurer la pleine application de ces résolutions et des autres résolutions du Conseil de sécurité relatives au Liban.